

CCAS de SAINT-DÉSIRAT - RÉGLEMENT D'AIDE AUX PERMIS

Le permis de conduire, une porte vers l'autonomie

Depuis le 7 février 2024, le CCAS de la commune de Saint-Désirat instaure une aide de 100 € pour les résidents sur la commune qui souhaitent passer le permis de conduire catégorie B (permis voiture) à partir de 15 ans (pour la conduite accompagnée). De même, un jeune qui souhaite passer le BSR (pour la conduite d'un 2 roues de petite cylindrée 50 cm³), pourra bénéficier d'une aide de 40 € dès l'âge de 14 ans. Ce financement au permis de conduire vise à faciliter l'autonomie et la mobilité des jeunes dans notre secteur rural.

Conditions pour bénéficier de l'aide au permis ou de l'aide au BSR

Selon les conditions définies par le CCAS de la commune de Saint-Désirat, pour bénéficier de l'aide au permis de conduire ou au BSR, vous devez :

- Avoir au moins 15 ans pour le permis B et 14 ans pour le BSR.
- Résider sur la commune de Saint-Désirat
- Être inscrit auprès d'une auto-école pour passer le permis de conduire B et avoir déjà réussi l'examen du code de la route ou être inscrit auprès d'une auto-école pour le BSR.
- Être inscrit dans une auto-école du secteur d'Annonay Rhône-Agglo

Cette aide est attribuée sans condition de ressources, une seule fois par permis. Elle est cumulable avec les autres aides dont vous pouvez bénéficier (CAF, aide aux apprentis, mission locale...). Elle n'est pas attribuée aux personnes ayant eu une suspension de permis.

Si vous remplissez ces conditions, merci de compléter le bulletin ci-dessous avec les pièces justificatives demandées.

Je m'engage à remplir les conditions établies

Nom Prénom

Adresse

Date de naissance

Choix du permis Permis B : 100 € (merci de fournir votre réussite au code de la route)

BSR : 40 €

Pièces à fournir

RIB de l'auto-école (pour un virement direct) Justificatif de domicile

Copie pièce d'identité Réussite au code si demande pour permis B

Signature du bénéficiaire

Signature du responsable légal

Date de dépôt

Signature du réceptionnaire

Demande à déposer à la Mairie de Saint-Désirat (aux heures d'ouverture au public)